



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0309

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES CROS
BÂTIMENT PRINCIPAL
CODE: 1594**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type RH (Etablissements d'enseignement et centres de loisirs)

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons)

VU le procès-verbal de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne réunie en Préfecture le 16 septembre 2025

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES CROS – Bâtiment principal**" sis 1 rue Michel Verges à CARCASSONNE, classé dans la **3^{ème} catégorie** du **type : RH avec activité secondaire N**, dont l'effectif total autorisé est de **636 personnes** (Public : 587 personnes - Personnel : 49 personnes) dont capacité sommeil : 106 personnes, est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

1. Assurer l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement l'ensemble du SSI, lever les observations des rapports de vérification annuelle et triennale (R 143-34 ; MS 72 ; 73)
2. Assurer l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement l'ensemble des ascenseurs, lever les observations des rapports de vérification annuelle et quinquennale (R 143-34 ; AS 9)
3. Finaliser la remise à jour de l'ensemble des plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement et laisser une copie à disposition des secours au local SSI (MS 41)
4. Finaliser la remise en état de la porte CF recouvrant les circulations horizontales des couloirs de l'internat (R 16, CO 45§4)

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 22 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250922-26810-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Publication : 08/10/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.